

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Date convocation : 25/11/2025

Date affichage : 25/11/2025

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 18h00, le Conseil municipal de la commune des Plantiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexis BOSIO, Maire.

Présents : BONFILS Patrice, BOSIO Alexis, DESORT Camille, GUERIN Claude, LASHERMES Annie, MANOEL Philippe, SWINNEN Dominique

Absents : FLUCK Mathieu, FIRMIN Nicolas, LEGRAND Benjamin,

Procuration : FLUCK Mathieu à GUERIN Claude

Secrétaire de séance : SWINNEN Dominique

Invité : Mme Lise GUILLERMIN, animatrice territoriale pour « Terres de liens »

1) Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2025

M. le Maire informe que Mme Lise GUILLERMIN, a demandé une intervention sur le point de la ferme communale, n'étant pas encore arrivée, l'ordre du jour est commencé.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal du 29 septembre 2025 et le soumet au vote. Approuvé à l'unanimité.

2) Instauration d'un régime d'astreinte

Délibération 2025/035

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 26 juin 2025, il était décidé de consulter le Comité Social Territorial (CST) en vue de l'instauration d'un régime d'astreinte et indique qu'en date du 11/09/2025, le CST a donné un avis favorable.

Il convient désormais de délibérer en ce sens.

M le Maire rappelle que seuls les agents techniques des espaces verts, voiries et réseaux humides sont concernés et énonce les motifs de recours aux astreintes, soit événements climatiques, manifestations particulières, interventions urgentes sur les réseaux humides ; les périodes d'astreinte pourront avoir lieu des semaines complètes et des week-ends ; les agents seront indemnisés au taux en vigueur et les heures d'intervention effectuées par l'agent feront l'objet d'un repos compensateur ; le planning des astreintes sera établi en concertation avec les agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'instauration du régime d'astreinte selon les conditions précitées. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

3) Modalités de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délibération 2025/036

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 26 juin 2025, il était décidé de consulter le Comité Social Territorial (CST) concernant les modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance. Le CST ayant rendu un avis favorable en date du 11/09/2025, il convient désormais d'acter cette participation par délibération.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait proposé une participation mensuelle de 15€/agent au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la participation de 15€/agent aux contrats de prévoyance labellisés choisi par les agents.

7) Projet de construction d'un hangar de stockage et d'élevage à la ferme communale

Délibération 2025/040

18h12 : arrivée de Mme Lise Guillermin.

M. le Maire suspend le déroulement des points à l'ordre du jour pour lui donner la parole.

Mme Lise GUILLERMIN expose qu'en juillet 2023, l'association « Terre de liens » et l'observatoire des espaces naturels ont entrepris l'acquisition de fonciers sur la commune des Plantiers et de St André de Valborgne en vue de compléter la surface d'exploitation de la ferme communale des Plantiers, actuellement exploitée par Cabra Bornha, éleveur caprin et d'un autre éleveur sur ladite commune voisine attenante.

Mme Guillermin, souligne que ces acquisitions visent à conforter les installations existantes et que le projet de construction d'un hangar de stockage et d'élevage à la ferme communale des Plantiers faisait partie intégrante des facteurs décisifs préalables à l'achat dudit foncier pour terre de liens.

En effet, l'activité actuelle ne permet pas d'assurer une viabilité économique suffisante pour soutenir une installation durable. Ce constat s'explique par des contraintes sanitaires, une organisation du travail inadaptée et un effectif caprin trop limité pour développer une production fromagère compétitive.

C'est dans ce contexte, que le projet multipartite a été engagé pour structurer une filière locale et pérenne. Il s'appuie sur de l'acquisition foncière par Terres de liens de 76 ha et par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de 24ha qui sera, en partie, mis à disposition des exploitants de la chèvrerie ; et dans le projet de construction d'un bâtiment d'élevage et de stockage par la commune des Plantiers.

Mme Guillermin indique vouloir organiser une inauguration sur la commune en juin 2026, soulignant que ce projet de soutien agricole rassemblant 3 partenaires : Terre de liens,

l'observatoire des espaces naturels et la commune est pris en exemple au niveau national et qu'il sera médiatisé.

Après l'exposé de Mme Guillermin, M. le Maire rajoute que le projet de construction d'un hangar de stockage et d'élevage de 300m² permettra d'améliorer les conditions de travail et d'hygiène, d'optimiser la gestion des stocks (aliments, matériel, produits finis) aux fins de soutenir la montée en puissance de l'activité fromagère, en lien avec les partenaires fonciers et les nouveaux installés.

M. le Maire soumet au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel de la construction du bâtiment d'élevage et de stockage.

Commune Les Plantiers					
Marché : Construction d'un hangar de stockage à la ferme communale de Faveyrolles					
Plan de financement détaillé (en € HT)					
Postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	% du coût total	
Terrassement - maçonnerie	55 404,98	GAL (Groupement d'Action Locale)	79 023,26	64%	
Construction	65 604,86	Département (Dpt30)	19 755,81	16%	
Étude de sol	2 464,00	Commune (autofinancement)	24 694,77	20%	
Total dépenses HT	123 473,84	Total recettes HT	123 473,84	100%	
Mission de maîtrise d'œuvre *	12 347,38 €	Auto financement total de la commune	37 042,15	27,27%	
* Non intégré dans le plan de financement déposé aux financeurs					
TOTAL DEPENSES HT	135 821,22 €				

Vu l'engagement des partenaires financiers (GAL Leader, Département du Gard) à soutenir ce projet, sous réserve de l'adoption du présent plan de financement,

Considérant l'intérêt général que représente le maintien d'une activité agricole viable sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de moderniser les infrastructures communales pour répondre aux normes sanitaires et aux besoins logistiques des exploitants,

Considérant que ce projet participe à la création d'emplois locaux et à la valorisation des produits du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve, le projet de création d'un hangar d'élevage et de stockage tel que présenté ci-dessus
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise M le Maire à solliciter les subventions auprès du GAL Leader et du Département du Gard, à signer tous documents afférents, à lancer un marché à procédure adapté pour la construction dudit bâtiment et à signer tous documents afférents

M. le Maire remercie Mme Guillermin pour son exposé qui quitte la séance à 18h35

4) Suppression d'un emploi

Délibération 2025/037

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 26 juin 2025, il était décidé de consulter le Comité Social Territorial (CST) concernant la suppression de l'emploi de Secrétaire Générale de Mairie (SGM) à temps complet et la création d'un emploi de SGM à 19h hebdomadaire à la demande de l'agent.

Le CST ayant donné un avis favorable en date du 11/09/2025, il convient de délibérer en ce sens.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/06/2025 créant un emploi de SGM à temps non complet à raison de 19h hebdomadaire et un emploi d'agent d'administratif à temps non complet à raison de 14h hebdomadaire

Considérant qu'il convient de supprimer l'emploi de Secrétaire générale de Mairie à temps complet ;

M. le Maire des Plantiers propose à l'assemblée de supprimer l'emploi de SGM à temps complet à compter du 01/12/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi de secrétaire général de mairie à temps plein à compter de ce jour, 1^{er} décembre 2025.

M. le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF)

Délibération 2025/038

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 26 juin 2025, il était décidé de consulter le Comité Social Territorial (CST) concernant la fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF). Le CST a donné un avis favorable selon les conditions suivantes proposées par l'assemblée :

- ❖ Plafond horaire : 15 euros ;
- ❖ Plafond par an et par agent : 300 euros ;
- ❖ Pas de prise en charge pour les frais de déplacement, restauration ni hébergement

Les actions de formations qui seront prioritairement accordées au titre du CPF sont :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modalités de prise en charge du CPF telles que présentées ci-dessus et charge M. le Maire d'inscrire les crédits au budget primitif 2026.

6) Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Délibération 2025/039

M. Le Maire expose au Conseil municipal que depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard (CDG30) accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le CDG 30 a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG30 propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- Le décès,
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- Le congé de maladie ordinaire,
- Le congé de longue maladie et de longue durée,
- Le temps partiel thérapeutique,
- La disponibilité d'office pour raison de santé,
- L'allocation d'invalidité temporaire,
- La maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC, avec prise en charge du :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de grave maladie,
- Congé de maternité, paternité, adoption.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30, qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- La gestion des sinistres,
- Un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG 30 à raison de 0,25 % de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7,51 %		
Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6,54 %		
Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5,96 %		
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80 % en maladie ordinaire	7,06 %		
Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80 % en maladie ordinaire	6,21 %	x	
Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80 % en maladie ordinaire	5,70 %		
FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1,27 %	x	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	x	

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : De signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

7) **Cf page 2**

8) Remboursement des frais engagés pour missions et formations des agents communaux

Délibération 2025/041

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre, sous certaines conditions, au remboursement des frais de transport, de restauration et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou pour suivre une action de formation en relation avec les missions exercées.

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les modalités de remboursement des frais de restauration, de transport et d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat et préciser les modalités de remboursement des frais de transport et d'hébergement relatifs à ces déplacements.

M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en ce sens mais était trop restrictive car elle n'intégrait pas les déplacements liés aux missions ni les frais d'hébergement le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modalités suivantes :

- **Frais de restauration** : remboursement au réel, sur présentation des justificatifs dans la limite de 18 € par repas, midi ou soir, lorsque la mission ou la formation couvre la totalité de la plage horaire 12h-14h ou 19h-21h
- **Frais de transport** : selon les modalités suivantes :
 1. Transports en commun : remboursement du coût réel des titres de transport (train, bus, etc.), sur justificatif ;
 2. Véhicule personnel : indemnité kilométrique calculée selon les barèmes ministériels en vigueur ;
 3. Péages et parkings : remboursement sur justificatif, sans plafond autre que celui de la dépense réelle.
- **Frais d'hébergement** : les nuitées remboursées au réel, sur justificatif, dans la limite de 90 € par nuit, incluant le petit-déjeuner si celui-ci est facturé dans le forfait.

9) Attribution de chèques cadeaux aux agents municipaux

Délibération 2025/042

M. le Maire informe de son souhait d'attribuer à chaque agent de la commune, titulaire et contractuel, un chèque cadeau d'un montant de 100 euros et un chèque cadeau d'un montant de 50 euros à l'agent qui assure les remplacements de l'APC, comme cela avait été fait l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires et contractuels de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011, article 623.

*** *** ***

L'ordre du jour est épuisé.

Informations diverses

Aucune information spécifique n'étant à l'ordre du jour, le Maire a invité les habitants présents à poser leurs questions. Des échanges se sont poursuivis dans un cadre informel.

La séance est levée à 19h25

La Secrétaire de séance

Le Maire